

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2026

Référence
2026-49

Objet de la délibération
Approbation de la modification des statuts du SIAEP

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS
M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Laure DEVAUD
Mme Nereida LANGE
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le SIAEP de la région de Feucherolles (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) est un syndicat à vocation unique.

Il est constitué par :

- Les communes de Crespières, Davron, Feucherolles, St Nom la Bretèche
- La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- La Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine

Le syndicat a notamment pour objet :

- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau existants dans les communes membres, ainsi que l'entretien, le renforcement et l'extension de ces réseaux.
- La recherche et la mise en œuvre de ressources en eau supplémentaires afin de répondre à l'augmentation des besoins actuels et futurs ;
- La construction de toutes les installations nécessaires ;
- L'acquisition ou la location de tous les immeubles nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 9 du Comité syndical, en date du 22 mai 2026, modifiant les statuts du SIAEP, notamment l'article 8, comme suit :

Article 8 – Bureau du syndicat élit en son sein un bureau composé de :

- Un Président
- Quatre Vice-Présidents

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles, annexés à la présente délibération ;

Considérant que les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIAEP.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

